



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 1 / 17

1. Identification de la substance chimique et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom de la substance : Lime (Chemical), hydraulic
Synonymes : Chaux hydraulique, Chaux hydraulique naturelle
Nom chimique et formule : Non applicable car substance multi-constituants (origine : non organique)
Nom commercial : Chaux naturelle de Wasselonne NHL2
CAS : 85117-09-5
EINECS : 285-561-1
N° d'enregistrement REACH : 05-2116476756-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir les utilisations identifiées dans le tableau 1 de l'annexe de la présente FDS.

Utilisation déconseillées : Il n'y a pas d'utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Nom: Soc Chaux de Wasselonne SARL
Adresse complète : 38 rue de Hohengoef
F 67130 Wasselonne
N° téléphone : 00.33(0)3.88.04.25.09
N° fax : 00.33(0)3.88.87.06.81
E-mail de la personne compétente
responsable de la FDS dans l'état
membre ou dans l'UE : info@cantillana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen : 112
Numéro du centre national de
prévention et de traitement des
intoxications (CENTRE ANTIPOISON) : 00.33.(0) 1.45.42.59.59
SAMU : 15
POMPIERS : 18
N° d'appel d'urgence de l'entreprise : 00.33(0)3.88.87.06.81
Disponible en dehors des heures
de bureau : Non



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 2 / 17

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance

La substance est classée en accord avec le règlement 1272/2008/CE et la directive 67/548/CEE

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008

(STOT SE 3) Toxicité spécifique pour certains organes, Exposition unique 3, Voie d'exposition : Inhalation.

Corrosion / Irritation cutanée 2

Lésions oculaires graves / irritation oculaire – catégorie 1

2.1.2 Classification conformément à la directive 67/548/CEE

Danger(s) CE Xi : irritant

R37/38 : irritants pour les voies respiratoires et la peau

R41 : Risque de lésions oculaires graves

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Mention d'avertissement : Danger

Pictogramme de danger :



Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 3 / 17

P261	Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P305 + P351+ P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501	Neutraliser la chaux hydraulique par durcissement à l'eau. Vider complètement les emballages. Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets approprié.

2.3 Autres dangers

La substance n'est pas classée selon les critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Pas d'autres dangers identifiés.

3. Composition / Informations sur les composants

La chaux hydraulique naturelle (NHL) (CAS : 85117_09_5 ; EINECS : 285-561-1) est produite par calcination de calcaires plus ou moins argileux ou siliceux avec réduction en poudre par extinction, avec ou sans broyage. Toutes les NHL ont la propriété de faire prise et de durcir en présence d'eau. Le dioxyde de carbone présent dans l'air contribue également au processus de durcissement.

Principaux constituants :

Nom : Calcium dihydroxide (Dihydroxyde de calcium)
CAS : 1305-62-0
EINECS : 215-137-3
Domaine de concentration : 30-65 % (m/m)
Concentration type : 45 % (m/m)

Nom : Dicalcium silicate (silicate dicalcique)
CAS : 10034-77-2
EINECS : 233-107-8
Domaine de concentration : 10-40 % (m/m)
Concentration type : 25 % (m/m)



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 4 / 17

Nom : Limestone (Calcaire)
CAS : 1317-65-3
EINECS : 215-279-6
Domaine de concentration : 10-30 % (m/m)
Concentration type : 15 % (m/m)

Impuretés

Pas d'impuretés relevant de la classification et de l'étiquetage.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités :

Pas d'effets différés connus. Consulter un médecin dans tous les cas d'expositions sévères et en cas de doute.

Encas d'inhalation

Soustraire la victime de la source de poussière et la placer à l'air libre ou éloigner la source de la victime. Consulter un médecin dans les plus brefs délais.

En cas de contact avec la peau

Éliminer toute trace de produit par brossage modéré et soigneux des surfaces du corps affectées.

Laver abondamment la zone affectée à l'eau courante.

Enlever les vêtements contaminés.

Si nécessaire, solliciter un avis médical.

Encas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau ou si possible une solution isotonique.

Solliciter un avis médical.

En cas d'ingestion

Nettoyer la bouche avec de l'eau et faire boire abondamment de l'eau à la victime.

NE PAS provoquer de vomissements.

Faire immédiatement appel à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés

La chaux hydraulique naturelle ne présente pas de toxicité aiguë vis-à-vis des voies d'exposition par voie orale, cutanée ou respiratoire. La substance est classée irritante pour la peau et les voies respiratoires, et présente un



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 5 / 17

risque de lésions oculaires graves. Aucun effet systémique néfaste n'est suspecté parce que le principal danger est dû aux effets locaux (effet-PH).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Aucun soin médical immédiat ni traitement n'est indiqué à ce jour. Suivre les conseils donnés dans la section 4.1

5. Mesures de lutttes contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : le produit n'est pas combustible. Utiliser une poudre sèche, de la mousse ou un moyen d'extinction dépourvu de CO2 pour éteindre le feu environnant.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement particulier.

5.1.2 Moyens d'extinction appropriés

Ne pas utiliser d'eau

5.2 Dangers particuliers résultants de la substance

Le produit n'est pas combustible. Il ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter la dispersion de poussières. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement particulier.

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation suffisante.

Limiter autant que possible le dégagement de poussières.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 6 / 17

Eloigner les personnes n'ayant pas de protection appropriée.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux, et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié (voir à la section 8)

Eviter l'inhalation de poussières – assurer une ventilation suffisante ou porter un équipement de protection, porter des vêtements de protection appropriés (voir la section 8).

6.1.2 Pour les secouristes

Limiter autant que possible le dégagement de poussières.

Assurer une ventilation suffisante.

Eloigner les personnes n'ayant pas de protection appropriée.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux, et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié (voir à la section 8)

Eviter l'inhalation de poussières – assurer une ventilation suffisante ou porter un équipement de protection, porter des vêtements de protection appropriés (voir la section 8).

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Délimiter le produit déversé. Maintenir le matériau sec autant que possible. Si possible, couvrir la zone de façon à éviter tout danger inutile dû aux poussières. Eviter le déversement de résidus incontrôlés dans les réseaux aquifères et les systèmes de drainage (accroissement du pH). Tout déversement conséquent dans les réseaux aquifères doit être signalé auprès de l'Agence de l'environnement ou toute autre autorité compétente.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières

Maintenir le matériau sec autant que possible.

Ramasser le produit mécaniquement, à sec.

Utiliser un système d'aspiration sous vide, ou pelleter dans les sacs.

Solidifier le produit avant de l'éliminer comme il est décrit à la section 13.

6.4 Références à d'autres sections

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les sections 8 et 13 ainsi que l'Annexe à la présente Fiche de Données de Sécurité.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 7 / 17

7.1.1 Mesures de protection

Évitez le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses. Portez les équipements de protection appropriés (référez-vous à la section 8 de cette fiche de données de sécurité)

Ne portez pas de verres de contact en manipulant ce produit. Il est également recommandé d'avoir du collyre individuel de poche.

Évitez la formation ou la dispersion de poussières. Enfermez les sources de poussières et utilisez des ventilateurs d'extraction (dépoussiéreur aux points de traitement). Inclure également les systèmes de transports.

Respectez la directive 90/269/EEC lors de la manipulation des sacs de chaux hydraulique naturelle.

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Évitez l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Des crèmes "barrière" peuvent être utilisées.

Se lavez les mains après toutes manipulations.

Des mesures générales d'hygiène de travail sont exigées afin d'assurer une manipulation sûre de la substance. Ces mesures comprennent : les bonnes pratiques personnelles, le nettoyage régulier des lieux de travail, ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Prendre une douche et changer de vêtements à la fin du travail. Ne portez pas de vêtements contaminés à la maison.

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Condition d'un stockage sûr :

Stocker hors de la portée des enfants.

Stocker à l'abri de l'humidité.

Ne pas utiliser de l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a des risques de contacts avec de l'eau.

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos dédiés.

Matières incompatibles :

Les acides forts et les composés azotés.

Les matières organiques

Éviter les contacts avec l'air et l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les conditions d'emplois doivent être respectées (se référer à la notice technique).

Pour plus d'informations se référer au scénario d'exposition disponible en annexe et plus précisément à la section "2.1 : Contrôle d'exposition d'ouvrier" du scénario d'exposition.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 8 / 17

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (françaises) :

Dihydroxyde de calcium : VME : 5 mg/m³

Recommandations de SCOEL [1] :

Chaux hydraulique naturelle (NHL) : Effets aigus : DNEL : 4 mg/m³ (poussières respirables).
Effets long terme : DNEL : 1 mg/m³ (poussières respirables).

Remarques : les valeurs SCOEL sont des recommandations européennes (sauf erreur, non encore publiées comme valeurs indicatives européennes) qui n'existent pas encore comme valeurs indicatives ou contraignantes en France. En revanche, les valeurs d'exposition professionnelles des poussières totales et alvéolaires non spécifiques – qui existaient dans les FDS précédentes – sont des valeurs contraignantes en France.

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour contrôler les risques potentiels, la génération de poussières devrait être évitée. Les équipements de protection appropriés doivent être portés. Des équipements de protection oculaire (lunettes ou visières, par exemples) sont nécessaires, sauf si un éventuel contact avec l'œil peut être exclu par la nature et le type d'application (processus en circuit fermé). Le cas échéant, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés.

Se référer aux scénarios d'exposition pertinents en annexe de la présente Fiche de Données de Sécurité.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si l'utilisation du produit génère des poussières, utiliser des enceintes fermées, une ventilation locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les niveaux de poussières dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelles

8.2.2.1 Protection des yeux / du visage

Ne portez pas de verres de contact.

Port de lunettes étanches munies d'écrans latéraux ou port de lunettes à large champs de vision. Il est également recommandé d'avoir du collyre individuel de poche.

8.2.2.2 Protection de la peau

Puisque la chaux hydraulique naturelle est classifiée comme irritant pour la peau, l'exposition dermique doit être réduite au minimum autant que techniquement faisable.

Port de gants de protection au caoutchouc nitrile (temps de rupture (min) > 480). Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374.

Port de vêtements de protection recouvrant entièrement la peau (pantalon long, manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et des chaussures étanches résistantes aux produits caustiques.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 9 / 17

8.2.2.3 Protection respiratoire

Pour maintenir les niveaux de poussières en dessous des valeurs seuil fixées, une ventilation locale est recommandée.

Port de masque anti-poussières adapté (P1). Se référer aux scénarios d'exposition pertinents en annexe de la présente Fiche de Données de Sécurité.

8.2.2.4 Dangers thermiques

La substance ne présente pas de danger thermique.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

L'air issu des ventilations ou des systèmes d'extraction de poussières devra être filtré avant d'être rejeté dans l'atmosphère.

Contenir le déversement. Tout déversement important dans les cours d'eau doit être signalé à l'autorité de régulation en charge de la protection de l'environnement.

Pour des informations détaillées sur les mesures de gestion des risques permettant de maîtriser l'exposition de l'environnement à la substance, se référer aux scénarios d'exposition pertinents en annexe de la présente Fiche de Données de Sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Etat : poudre Taille moyenne des particules : 20-30% : < 5µm Couleur : beige clair
Odeurs :	nulle
Seuil olfactif :	Aucun
pH :	12-13
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable
Point éclair :	Non applicable (solide non inflammable)
Taux d'évaporation :	Non applicable (solide minéral)
Inflammabilité (solide: gaz) :	Non applicable (solide non inflammable)
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non applicable (solide non inflammable)
Pression de vapeur :	Non applicable (solide minéral)
Densité de vapeur :	Non applicable (solide minéral)
Masse volumique apparente :	0,5 à 0,7 g/cm ³ à 20°C
Masse volumique réelle :	2,6 à 2,66 g/cm ³ à 20°C



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 10 / 17

Densité relative :	2,66
Solubilité(s) :	dans l'eau : 1,5 g/l à 20°C
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable (solide non inflammable)
Température de décomposition :	Données non disponible
Viscosité :	Non applicable (solide)
Propriétés explosives :	Non applicable (solide non explosif)
Propriétés comburantes :	Non applicable (solide non combustible)

9.2 Autres informations

Aucune donnée relative à la miscibilité, la liposolubilité (solvant-huile) du mélange n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En milieux aqueux, $\text{Ca}(\text{OH})_2$ se dissocie conduisant à la formation de cations de calcium et d'anions d'hydroxyle (si inférieur à la limite de solubilité dans l'eau).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à température ambiante et dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La chaux hydraulique naturelle réagit de façon exothermique avec les acides. Lorsqu'il est chauffé au-dessus de 580°C, le di-hydroxyde de calcium se décompose pour produire l'oxyde de calcium (CaO) et de l'eau (H_2O) : $\text{Ca}(\text{OH})_2 \rightarrow \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$. L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cela peut entraîner des risques pour les matériaux inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter la dégradation.

10.5 Matières incompatibles

La chaux hydraulique naturelle réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

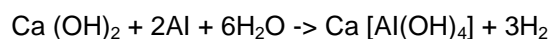
Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 11 / 17

En présence d'humidité, la chaux hydraulique naturelle réagit avec l'aluminium et le laiton, en produisant de l'hydrogène.



10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à notre connaissance.

Informations complémentaires : le dihydroxyde de calcium réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium, qui est un matériau courant dans la nature.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

La chaux hydraulique naturelle est classée comme irritante pour la peau, les voies respiratoires et entraîne un risque de dommages oculaires graves.

La limite d'exposition professionnelle pour la prévention de l'irritation sensorielle locale et la diminution des paramètres de la fonction pulmonaire comme effets critiques est de VLEP (8h) = 1 mg / m³ de poussières respirables (références croisées à partir d'oxyde de calcium et de dihydroxyde de calcium).

Toxicité aiguë :

Aucune toxicité aiguë n'a été observée pour la chaux hydraulique naturelle. Une étude de toxicité aiguë cutanée ou une étude de toxicité par inhalation avec la chaux hydraulique naturelle est considérée comme scientifiquement injustifiée.

Orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg (OCDE 425, substance d'essai Ca(OH)₂, rat). Par références croisées, ces résultats sont également applicables à la chaux hydraulique naturelle.

Cutanée : Donnée non disponible

Inhalation : Donnée non disponible

La classification pour une toxicité aiguë n'est pas justifiée.

Pour les effets irritants des voies respiratoires voir ci-dessous.

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Le dihydroxyde de calcium est irritant pour la peau. Par références croisées, ces résultats sont également applicables à la chaux hydraulique naturelle.

Sur la base de résultats expérimentaux d'une substance semblable, la chaux hydraulique naturelle est classée irritant pour la peau [R38, irritant pour la peau / Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 (H315 – Provoque une irritation cutané)].

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Le dihydroxyde de calcium entraîne un risque de dommages graves à l'œil (études d'irritation oculaire in vivo, lapin). Par références croisées, ces résultats sont également applicables à la chaux hydraulique naturelle.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 12 / 17

Sur la base de résultats expérimentaux d'une substance semblable, la chaux hydraulique naturelle est classée sévèrement irritante pour les yeux [R41, Risque de lésions oculaires graves / Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1 (H318 – Provoque des lésions oculaires graves)].

Irritation respiratoire :

A partir des données humaines sur l'oxyde de calcium et le dihydroxyde de calcium, il est conclu par des références croisées que la chaux hydraulique naturelle est irritante pour les voies respiratoires.

Sur la base de données chez l'homme (suivant la recommandation SCOEL) et par références croisées à partir des substances similaires CaO et Ca(OH)₂, la chaux hydraulique naturelle est classée comme irritante pour les voies respiratoires [R37, Irritant pour le système respiratoire / Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie (H335 – Peut provoquer une irritation des voies respiratoires)].

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données disponibles.

Fondée sur la nature de l'effet (modification du pH) et sur l'exigence essentielle de calcium pour l'alimentation humaine, la chaux hydraulique naturelle est considérée comme non sensibilisante pour la peau.

Aucun des composés constituant la chaux hydraulique naturelle, à savoir le carbonate de calcium, de silicate de calcium et de minéraux d'argile calcinée, ne sont connus pour entraîner une quelconque sensibilisation.

La classification pour la sensibilisation n'est pas justifiée.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Essai bactérien de mutation inverse (Ca(OH)₂ et CaO, Tests d'Ames, OCDE 471) : négatif.

Test mammifères d'aberration chromosomique (Ca(OH)₂) : négatif.

Par références croisées, ces résultats sont applicables à la chaux hydraulique naturelle.

Aucun des composés constituant la chaux hydraulique naturelle n'est connu pour être génotoxique.

L'effet du pH de la chaux hydraulique naturelle ne donne pas lieu à un risque mutagène. L'homme manque de données épidémiologiques de tout potentiel mutagène de la chaux hydraulique naturelle.

La classification de la génotoxicité n'est pas justifiée.

Cancérogénicité :

Le calcium (Ca administré en lactate) n'est pas cancérogène (résultat expérimental sur le rat). L'effet du pH ne donne pas lieu à un risque cancérogène. L'homme manque de données épidémiologique de tout le potentiel cancérogène de la chaux hydraulique naturelle.

La classification de la cancérogénicité n'est pas justifiée.

Toxicité pour la reproduction :

Le calcium (Ca administré en carbonate) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat expérimental sur la souris). L'effet du pH ne donne pas lieu à un risque de reproduction.

L'homme manque de données épidémiologiques de tout risque de toxicité pour la reproduction de la chaux hydraulique naturelle.

Les études cliniques animales et humaines [2], sur divers sels de calcium, n'ont détectées aucun effet sur la reproduction ou le développement.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 13 / 17

La chaux hydraulique naturelle n'est pas toxique pour la reproduction et / ou le développement.

La classification de toxicité pour la reproduction conformément à la réglementation (CE) 1272/2008 n'est pas justifiée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Le dihydroxyde de calcium ne présente pas de toxicité spécifique quelque soit la voie d'exposition (orale, cutanée, inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

La toxicité du calcium par voie orale est déterminée par l'apport maximal tolérable (UL) pour les adultes : UL = 2500 mg de Ca / j pour les adultes au cours de leur existence, ce qui correspond à 36 mg de calcium / kg de poids corporel pour un adulte de 70 kg (données CSAH : Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine).

La toxicité de la chaux hydraulique naturelle par voie cutanée n'est pas considérée comme pertinente compte tenu de l'absorption insignifiante par la peau de et l'effet primaire de l'irritation locale (modification du pH).

La toxicité de la chaux hydraulique naturelle par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est déterminée par le CaO et le Ca(OH)₂ par le Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL) : VLEP = 1 mg / m³ poussières respirables (cf. section 8.1).

Le classement de toxicité après une exposition prolongée de la chaux hydraulique naturelle n'est pas justifié.

Danger par ingestion :

En cas d'ingestion en grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, du tractus digestif, nausées, vomissement.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Dans l'environnement aquatique et dans le sol, l'exposition à la chaux hydraulique naturelle est réduite à l'exposition au calcium et aux ions hydroxydes.

12.1.1 Toxicité aiguë/chronique sur les poissons

LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce : 50.6 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.2 Toxicité aiguë/chronique sur les invertébrés aquatiques

EC50 (48h) pour les invertébrés d'eau douce : 49.1 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.3 Toxicité aiguë/chronique sur les plantes aquatiques

EC50 (72h) pour les algues d'eau douce : 184.57 mg/l (dihydroxyde de calcium)

NOEC (72h) pour les algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 14 / 17

12.1.4 Toxicité sur les micro-organismes tels que les bactéries

A haute concentration, par élévation de la température et le pH, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.

12.1.5 Toxicité chronique sur les organismes aquatiques

NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer : 32 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.6 Toxicité sur les organismes du sol

EC10/LC10 or NOEC pour les macro-organismes du sol : 2000 mg/kg sol sec (dihydroxyde de calcium)
EC10/LC10 or NOEC pour les micro-organismes du sol : 12000 mg/kg sol sec (dihydroxyde de calcium)

12.1.7 Toxicité sur la flore terrestre

NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg (dihydroxyde de calcium)

12.1.8 Généralités

Le produit tel quel est susceptible d'être néfaste pour l'environnement aquatique par modification du pH.

Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nuisible pour la vie aquatique. Le pH > 12 décroît rapidement après dilution ou carbonatation.

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet (substance inorganique).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet (substance inorganique).

12.4 Mobilité dans le sol

Le dihydroxyde de calcium réagit avec l'humidité et/ou le dioxyde de carbone de l'air pour former respectivement du carbonate de calcium, qui est peu soluble et donc présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet (substance inorganique).

12.6 Autres effets néfastes

Données non disponibles pour la substance.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 15 / 17

13. Considération relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Éliminer le contenant et le contenu inutilisé conformément aux exigences de États membres et locales applicables. L'emballage utilisé est exclusivement destiné à l'emballage de ce produit; il ne doit pas être réutilisé pour d'autres fins.

Éliminer le contenu / récipient dans un point de collecte des déchets. Au préalable, la chaux hydraulique naturelle doit être inertée (neutralisée) par durcissement à l'eau et les emballages doivent être vidés complètement.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions des règlements de transport ADR/RID, OMI/IMDG et OACI/IATA.

Remarques : les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unis

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Danger pour l'environnement

Aucun.

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Éviter tout rejet de poussières pendant le transport.



CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010

Version de la FDS : 4

Date de révision :
01/07/2015

Remplace la fiche du :
01/12/2010

Page 16 / 17

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisation : Non requis

Restriction d'utilisation : Aucune

Autres règlement de l'EU : la chaux hydraulique naturelle n'est pas :
- une substance SEVESO
- une substance appauvrissant la couche d'ozone,
- un polluant organique persistant

Règlementation nationale (française) : code du travail : Articles L4411-1 et suivants

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

16. Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les mentions de danger, les conseils de prudence et les phrases de risque sont détaillées à la section 2.

16.1 Motif de la révision

Etablissement d'une fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement européen 1907/2006/CE modifié par le règlement n°453/2010 de la commission du 20 mai 2010.

Les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont indiqués par un astérisque.

Remplace l'édition du : 30/06/2008

16.2 Abréviations et acronymes

OIM : International Maritime Organization

	CHAUX HYDRAULIQUE NATURELLE		
	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
Préparée conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, au règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010			
Version de la FDS : 4	Date de révision : 01/07/2015	Remplace la fiche du : 01/12/2010	Page 17 / 17

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

ADR/RID : Agreement on the transport of dangerous goods by road / Regulations on the international transport of dangerous goods by rail.

LC50 : Lethal Concentration (concentration létale) : 50% des animaux testés meurent.

DL50 : Dose létale : 50% des animaux testés meurent.

EC50 : median Effective Concentration / concentration à effet médian

NOEC : No Observable Effect Concentration /

16.3 Les principales références bibliographiques et sources de données :

Bureau Européen des substances Chimiques (ECB)

CIRC (Centre International de Recherche sur le cancer)

HSDB (Hazardous Substance data Bank) (National Library of Medicine)

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

IUCLID (International Uniform Chemical Information data base)

RTECS (Registry of Toxic effects of Chemical Substances)

[1] Anonymous, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [SCF document]

[2] SCOEL : Anonymous, 2008: Recommendation from Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), European Commission, DG Employment, Social Affairs and equal Opportunities, SCOEL/SUM/137 February 2008

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation de produit, pour lesquelles il est seul responsable.